



Concerne : Lettre ouverte concernant le décret DACCE

Gland le 20 janvier 2026

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Votre déclaration au Grand Conseil le 7 octobre dernier à la suite d'un amendement à l'art 40 al.2 LVEn déposé par le député Guy Gaudard nous amène à vous poser directement une question fondamentale :

Êtes-vous certain que tout ce que vous avancez est exact et vérifié ?

Vous faites référence aux MOPEC. Reprenons leur évolution. L'obligation « d'assainissement » de **tous** les chauffages électriques était prévue dans **l'édition 2008 des MOPEC**. Il était donc logique que la révision de la LVEn annoncée en 2011, mais finalisée seulement fin 2013, comporte cette mesure. Vous étiez député depuis 5 ans lors des débats sur cette révision de la LVEn et avez donc été impliqué dans la préparation de l'amendement déposé par les Verts et les Verts Libéraux demandant le retrait de l'art.30 al.2 LVEn, afin d'éviter un référendum qui aurait pu aboutir, comme celui déposé à Fribourg l'année précédente.

Vous avez signé l'Initiative Pidoux demandant de **réintégrer mot pour mot l'alinéa dont vous aviez demandé le retrait 6 mois plus tôt**. M.Pidoux a compris que nous dénoncions cette manœuvre et déclaré à JP Mérot président de Choc Electrique : « Il n'est pas possible de retirer une initiative parlementaire. Mais je comprends votre position et je demanderai au Grand Conseil qu'elle soit assortie d'une alternative, sous forme de décret, discutée avec les parties concernées. » Le 28 octobre 2014 vous avez participé au vote du Grand Conseil qui a demandé au Conseil d'Etat de prévoir un décret discuté avec les parties concernées.

Le 9 janvier 2015, l'ENDK adopte **la révision 2014 des MOPEC** qui cette fois dissocie les 2 types de chauffages électriques (CE ci-après). **Les CE centralisés sont placés dans le module 1 des MOPEC dont la reprise est obligatoire par les cantons. Le cas des CE décentralisés est traité dans un module facultatif.**

En février 2016, lors de l'ouverture des travaux de la commission consultative, les responsables de la DIREN ne pouvaient pas ignorer ce changement fondamental dans les MOPEC concernant les CE décentralisés. Ils ont seulement admis des cas d'exonération conditionnelle ou des délais prolongés pour les CE décentralisés. Au cours des travaux, il est apparu que les deux représentants de la DIREN ignoraient les statistiques détaillées produites par l'OFS. En février 2018, ils ont imposé un projet de décret sans tour de table et sans répondre aux objections que Choc Electrique avait déposées par mail.

Enfin pour en revenir aux MOPEC, vous avez sans doute participé le 29 août 2025 à l'assemblée générale de l'ENDK qui a adopté **l'édition 2025 des MOPEC**. Les dispositions relatives aux chauffages électrique y sont inchangées par rapport à 2014.

Autre chose : le 20 décembre 2022, vous avez soumis le décret DACCE au Grand Conseil, dans le contexte de crise liée à la situation en Ukraine. Vous avez alors déclaré que ce décret avait été établi avec la **collaboration des organisations concernées**. A la sortie de la séance, JP Mérot vous a abordé en sa qualité de président de Choc Electrique en contestant fermement cette présentation du processus de concertation. Le directeur de l'Energie de l'époque -2016 à 2018-, ainsi que son collaborateur, lequel se tenait à vos côtés à cette occasion- ont menti : jamais ils n'ont permis à Choc Electrique de présenter une solution alternative, ni n'ont répondu aux objections déposées par mail : les procès-verbaux en font foi. Le projet de décret a été présenté comme définitif, sans aucun tour de table !

En tant que cosignataire de l'initiative Pidoux vous êtes co-responsable de cette curée anti-chauffages électriques qui affecte sensiblement la fin de vie de très nombreux propriétaires concernés ! Vous persistez à ignorer la réalité de la situation soit le nombre de logements avec chaque type de chauffage et les consommations moyennes réelles. Vous feignez d'oublier que la Stratégie Energétique 2050 impose une décarbonation de l'Energie consommée en Suisse, donc un recours accru à l'électricité « non- thermique ». Les économies réalisables par l'éradication forcée des chauffages électriques sont infimes par rapport aux nouveaux besoins de la mobilité électrique et des PAC, dont vous idéalisiez les performances, en tout cas celles des plus répandues : les PAC Air-Eau.

Méritez-vous le nez de Pinocchio comme les deux collaborateurs de la DIREN désignés ci-dessus ?

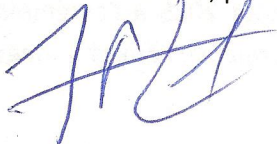
Nos constitutions, tant fédérale que cantonale, imposent à l'action publique de respecter les principes de bonne foi et de proportionnalité. Vos déclarations semblent bafouer le premier et ignorent le second, le Conseil d'Etat admettant officiellement ignorer le nombre exact de logements avec chauffage électrique et a fortiori de quel type : centralisé ou décentralisé.

Une sortie de crise pourrait passer par une mise à jour, via un recensement énergétique, du Registre cantonal de Bâtiments et Logements (RegBL). En 2022, l'OFS a sévèrement remis à l'ordre le canton de Genève dont il jugeait les chiffres non crédibles. Depuis que le RegBL de notre canton est accessible sur www.geo.vd.ch, nous pouvons constater que des données manquent pour certaines communes. En matière de chauffage, on relève une imprécision quant au type de chauffage notamment pour les PAC (géothermique ou Air/eau) et les chauffages électriques, centralisés ou non. Avec une typologie fidèle à la réalité, il serait possible de déterminer des consommations moyennes réalistes.

Nous transmettons une copie de cette lettre ouverte à chacun de vos collègues du gouvernement en demandant un véritable réexamen d'une situation ubuesque. Par exemple, dans le cadre du traitement de la motion Gaudard à laquelle vous faites allusion dans vos propos du 7 octobre 2025.

Au nom du comité de Choc Electrique,

Jean-Pierre Mérot, président



Gilbert Gruaz, secrétaire

